ARRÊTÉ N° DAJI 2026.03.26.01

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;
Vu la convention de service relatif aux fonctions de chef des services financiers de l'agent comptable prenant effet au 1er janvier 2025 ;
Vu la nomination de Madame Sonia JOUVE au titre d'agent comptable de l'université Rennes 2 le 16 mars 2026 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :
Délégation est donnée à Madame Sonia JOUVE, agent comptable, directrice des affaires financières et comptables Université Rennes 2, cheffe des services financiers, dans le cadre de ses attributions, de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 les actes suivants :

- la validation des bordereaux de titres de recettes
- la validation des déclarations de TVA
- la certification des services faits
- les certificats et attestations liés à la gestion financière et comptable

Article 2 :
Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».
Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

Article 3 :
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2025.05.14.01

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent Gouëset

Vincent GOUËSET

Certifié par yousign